



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 122521

Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la décision, le 26 octobre dernier, de l'administration fiscale de supprimer les réductions d'impôt accordées au titre du mécénat, pour les dons effectués au profit d'association gérant un établissement privé hors contrat. Selon l'administration, ces établissements ne revêtent pas "un caractère éducatif" car "les méthodes pédagogiques de ces établissements ne sont pas reconnues par les services du ministère de l'éducation nationale". Or déclarer ces associations inéligibles au régime fiscal du mécénat, c'est condamner à la fermeture 500 écoles hors contrat qui accueillent aujourd'hui 40 000 enfants et qui semblaient avoir fait leur preuve. Par ailleurs, à l'heure où le Gouvernement cherche des économies, ces 40 000 élèves de l'enseignement hors contrat, qui vont se tourner vers l'enseignement public, lui coûteront environ 280 millions supplémentaires. Aussi, il lui demande la position du Gouvernement en la matière et qu'il lui indique s'il envisage les mêmes mesures pour l'enseignement libre sous contrat.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122521

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12163

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)